

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-7 26SGADL0118

SEANCE DU
25 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
56

Date de convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
30 juin 2026

OBJET :
Vote des indemnités des élus suite à
l'élection d'un nouveau membre du bureau

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 juin à dix-huit heures trente
le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en
séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT VALLIER, sous la
présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal
CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M.
Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Viviane
PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY -
Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - M. Frédéric
BORNE - M. Samuel BRANDILY - Mme Laure BUFFENOIR THERY -
Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Gilbert COULON
- M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-
Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M.
Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien
GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M.
Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude
JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M.
Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Mélanie MAES -
Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M.
Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent
MILLIET - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Stéphanie PINTO
PEREIRA - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Enio SALCE - M.
Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER -
Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent THOMASSET - M. Noël
VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M. Antoine WIECZOREK

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Eric COMMEAU
M. Jean-Louis SAVETIER
Mme BEURIER (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. BONNAND (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)
M. MARTI (pouvoir à M. Sébastien GAUTHERON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme OSMAN (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme PAUCHARD (pouvoir à M. Guillain GILLIOT)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)
M. ROBERT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme TRAVERS (pouvoir à Mme Florence BARBERY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Samuel BRANDILY



Vu l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales relatif aux indemnités de fonction pouvant être perçues par les élus des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article R.5215-2-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pourcentages maximums de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique permettant de déterminer les indemnités de fonctions de la présidente et de vice-présidents de communautés urbaines,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 fixant le nombre de membres du bureau communautaire,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 fixant le montant des indemnités des élus communautaires,

Vu la délibération en date du 25 juin 2026 procédant à la modification de la composition du bureau,

Vu la délibération en date du 25 juin 2026 procédant à l'élection de la 11^{ème} conseillère déléguée,

Le rapporteur expose :

« Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre indicatif et depuis le 1er janvier 2024, cet indice est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110,52 € mensuel).

Le pourcentage maximal de cet indice pour la rémunération de la présidente et des vice-présidents dépend de la population de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour la Communauté Urbaine, les pourcentages maximums d'indemnité calculés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la présidente et les vice-présidents, sont mentionnés ci-après :

Présidente		Vice-présidents	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	110%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	44%

Toutefois les indemnités sont allouées dans la limite d'une enveloppe globale calculée en additionnant l'indemnité de fonction de la présidente et de ses 14 vice-présidents (règle des 20 % de l'effectif maximum arrondi à l'entier supérieur).

Il est également possible de fixer une indemnité pour les conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire précitée. Il paraît équitable de leur allouer une indemnité compte-tenu de la délégation dont ils ont été investis.

Il est enfin précisé que la Présidente bénéficie d'une indemnité de fonction inférieure au montant maximal prévu automatiquement par l'article L.5211-12 du CGCT.

A la suite de l'élection d'une 11^{ème} conseillère déléguée, il vous est donc proposé d'ajouter une

indemnité pour cette conseillère.

Il est précisé que le montant des indemnités des autres élus reste inchangé. Les indemnités sont donc fixées comme suit :

Président		Vice-présidents		Conseillers délégués	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	90%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	35%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	10%

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'allouer une indemnité de fonctions à la 11^{ème} conseillère déléguée nouvellement élue selon les taux établis par délibération du 16 avril 2026 ;
- De préciser que les indemnités pour le reste des membres du bureau communautaire ainsi que la Présidente ne sont pas modifiées et seront calculées sur la base des taux ci-dessous :

Président		Vice-présidents		Conseillers délégués	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	90%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	35%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	10%

- Précise que cette indemnité sera versée à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et à compter de la date d'entrée en vigueur de la délégation de la 11^{ème} conseillère déléguée;
- D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Isabelle LOUIS

LA PRESIDENTE,
Isabelle LOUIS



Le secrétaire de séance,
Samuel BRANDILY

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized capital 'B' followed by a long, horizontal, slightly wavy line that tapers to the right.

Tableau récapitulatif indemnités de fonction de la Présidente, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique)
Présidente	90%
1^{er} Vice-Président	35%
2^{ème} Vice-Président	35%
3^{ème} Vice-Président	35%
4^{ème} Vice-Président	35%
5^{ème} Vice-Président	35%
6^{ème} Vice-Président	35%
7^{ème} Vice-Président	35%
8^{ème} Vice-Président	35%
9^{ème} Vice-Président	35%
10^{ème} Vice-Président	35%
11^{ème} Vice-Président	35%
12^{ème} Vice-Président	35%
13^{ème} Vice-Président	35%
14^{ème} Vice-Président	35%
1^{er} Conseiller délégué	10%
2^{ème} Conseiller délégué	10%
3^{ème} Conseiller délégué	10%
4^{ème} Conseiller délégué	10%
5^{ème} Conseiller délégué	10%
6^{ème} Conseiller délégué	10%
7^{ème} Conseiller délégué	10%
8^{ème} Conseiller délégué	10%
9^{ème} Conseiller délégué	10%
10^{ème} conseiller délégué	10%
11^{ème} conseiller délégué	10%